

22/009/17

DGS/DGA : Administration Générale
Direction de l'Achat Public
Service Achat Marchés Informatique
et Télécommunication

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Direction de l'éducation et des collèges dans le cadre du plan numérique départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n°5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne CHABAUD**, Conseillère Départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17/03/2022 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.
- Vu le rapport de présentation des offres, établi en date du 9/06/2022 par la direction de l'achat public/service achat marchés informatique et télécommunication, relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Direction de l'éducation et des collèges dans le cadre du plan numérique départemental.
- Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 9/06/2022.

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport de présentation des offres présenté par la direction de l'achat public/service achat marchés informatique et télécommunication (DAP/SAMIT),
La commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- de déclarer recevable la candidature de la société ATOS
- de déclarer régulière l'offre de cette même société
- de classer l'offre conformément à l'ordre suivant :

1 - ATOS

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le **0.9. JUIN 2022**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public



Corinne CHABAUD